

**LETTRE D'ENTENTE 2010-2015 – NUMÉRO 07**

**ENTRE D'UNE PART,**

**LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE CÉGEPs (FEC(CSQ))**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)**

**CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2010-2015 EN RAISON DE LA PROLONGATION  
DE LA SESSION D'HIVER 2012 AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2012**

Compte tenu de la prolongation de la session d'hiver 2012 dans certains établissements du réseau des cégeps, les parties nationales conviennent de modifier la convention collective 2010-2015 de la manière qui suit :

1. Les dispositions de la présente entente s'appliquent uniquement pour les années d'engagement 2011-2012 et 2012-2013.
2. La présente entente s'applique uniquement pour les établissements suivants :
  - Cégep de la Gaspésie et des Îles : pour le Campus de Gaspé et le Centre d'études collégiales des Iles-de-la-Madeleine
  - Cégep de Rimouski et Centre matapédien d'études collégiales du Cégep de Rimouski
  - Cégep de Matane et Centre matapédien d'études collégiales du Cégep de Matane
3. **Prolongation de la session d'hiver 2012 et aménagement de la disponibilité du personnel enseignant**

Le personnel enseignant **permanent** assume normalement dix (10) mois de disponibilité par année d'engagement. Exceptionnellement pour les années d'engagement 2011-2012 et 2012-2013, le personnel permanent assumera les vingt (20) mois de disponibilité répartis inégalement sur les deux (2) années d'engagement.

Ainsi, pour l'année 2011-2012, une enseignante ou un enseignant fournira une période de *disponibilité anticipée* égale au nombre de jours de disponibilité requis pour la prolongation de la session d'hiver 2012; l'année d'enseignement 2012-2013 est réduite d'une durée équivalente à ce nombre de jours de *disponibilité anticipée*.

Pour les années d'engagement 2011-2012 et 2012-2013, le personnel **permanent** bénéficie d'une période de deux (2) mois de vacances pour chacune des années d'engagement.

Pour le personnel enseignant **non permanent à temps complet** au cours de l'année 2011-2012 et qui détient, au plus tard le 15 décembre 2012, une charge d'enseignement à temps complet pour l'année 2012-2013, les conditions applicables pour la disponibilité sont identiques à celle du personnel permanent, soit une disponibilité de vingt (20) mois sur 2 ans.

#### 4. Ancienneté et expérience

L'équivalent temps complet (ETC) servant au calcul de l'ancienneté et de l'expérience en enseignement pour la charge d'enseignement détenue à la session d'hiver 2012 est établi sur la base de l'ETC de la session d'hiver 2012 confirmé en date du 15 février 2012 sans égard à la prolongation de la session d'hiver 2012 et du travail effectué en dehors de la période de disponibilité pour le personnel permanent et non permanent.

Malgré ce qui précède, une enseignante ou un enseignant nouvellement engagé ou qui obtient une nouvelle charge d'enseignement en sus de sa charge initialement détenue en date du 15 février 2012 bénéficie du cumul de l'ancienneté et de l'expérience selon les dispositions de la convention collective.

#### 5. Rémunération en dehors de la période de disponibilité en raison de la prolongation de la session d'hiver 2012

Si l'enseignante ou l'enseignant **non permanent à temps complet** de l'année 2011-2012 détient une pleine charge session à l'automne 2012 et ne détient pas, au plus tard le 15 décembre 2012 une charge d'enseignement à temps complet pour l'année 2012-2013, elle ou il est rémunéré à raison de 1/260<sup>e</sup> du salaire annuel pendant les jours de la prolongation de la session d'hiver 2012 qui coïncident avec sa période de vacances. La date du versement est déterminée par entente entre le Collège et le Syndicat.

Si l'enseignante ou l'enseignant **non permanent à temps complet** de l'année 2011-2012 ne détient pas une pleine charge session à l'automne 2012 et qu'elle ou il effectue, à la demande du Collège, une prestation de service pendant les jours de la prolongation de la session d'hiver 2012 qui coïncident avec sa période de vacances, elle ou il est rémunéré à raison de 1/260<sup>e</sup> du salaire annuel au prorata de sa charge d'enseignement pour la session d'hiver 2012.

Si l'enseignante ou l'enseignant **non permanent à temps partiel** effectue, à la demande du Collège, une prestation de service pendant les jours de la prolongation de la session d'hiver 2012 qui coïncident avec sa période de vacances, elle ou il est rémunéré à raison de 1/260<sup>e</sup> du salaire annuel au prorata de sa charge d'enseignement pour la session d'hiver 2012.

L'enseignante ou l'enseignant **permanent** qui sera à la retraite à la fin de l'année d'engagement 2011-2012 et qui a effectué le nombre de jours de disponibilité requis pour la prolongation de l'hiver 2012 sera rémunéré à raison de 1/260<sup>e</sup> du salaire pour chaque journée qui coïncident avec sa période de vacances initialement prévue.

L'enseignante ou l'enseignant **permanent** qui sera en congé sans traitement à temps complet pour l'année d'engagement 2012-2013 et qui a effectué le nombre de jours de disponibilité requis pour la prolongation de l'hiver 2012 pourra s'absenter pour une durée équivalente au nombre de jours de disponibilité anticipée de l'année 2011-2012; dans ce cas, le moment de cette reprise de temps ou de non disponibilité est convenu par entente entre le Collège et l'enseignante ou l'enseignant.

#### **6. Rémunération pour la correction**

Exceptionnellement, les jours consacrés à la correction peuvent faire l'objet d'une rémunération à raison de 1/260<sup>e</sup> du salaire annuel; le nombre de jours est fixé par entente entre le Collège et le Syndicat.

#### **7. Congés, absences et libérations liées à la période de disponibilité**

Pour l'année d'enseignement 2011-2012, pendant le nombre de jours de *disponibilité anticipée*, les droits et avantages liés aux absences, congés et libérations prévus à la convention collective s'appliquent en fonction de la charge que l'enseignante ou l'enseignant détient à la session d'hiver 2012.

#### **8. Financement**

Les coûts et les ressources nécessaires à la reprise des cours de la session d'hiver 2012 qui sont prévus dans la présente entente sont assumés par le MELS par des ressources autres que celles allouées en vertu de l'article 8-4.00.

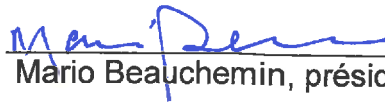
EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Québec, ce 12<sup>e</sup> jour  
du mois de juillet 2012.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

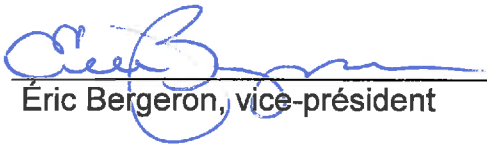


Gilles Lapointe, président par intérim


POUR LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET  
ENSEIGNANTS DE CÉGEPS (FEC(CSQ))



Mario Beauchemin, président



Eric Bergeron, vice-président



Diane Dufour, porte-parole